

Programme de recherche en immigration, intégration et relations interculturelles

Tableaux précisant à titre indicatif les conditions d’admissibilité et de financement en fonction de la situation d’emploi des chercheuses et chercheurs de collègue qui s’applique à l’appel cité dans le titre. Ce tableau a été documenté au meilleur de nos connaissances et réfère à la section « Définitions – Statuts et rôles » des [Règles générales communes](#).

Statut 3 – Chercheur ou chercheuse de collègue

Personne titulaire d’une maîtrise employée pour l’équivalent d’une tâche à temps plein dans les établissements d’enseignement collégial reconnus par les FRQ pour gérer du financement et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). Les règles de programmes peuvent prévoir des critères plus spécifiques. Cette personne doit en outre avoir l’autonomie professionnelle nécessaire pour diriger des projets de recherche et occuper :

- a) un poste d’enseignant ou enseignante dans un établissement d’enseignement collégial, OU
- b) un poste de chercheur ou chercheuse dans un CCTT, OU
- c) un poste dans un établissement d’enseignement collégial dont la tâche est composée d’au moins 75 % d’activités de recherche.

Table des matières

Tableau 1 : Précisions concernant le statut 3a) : enseignant ou enseignante dans un établissement d’enseignement collégial	2
Tableau 2 : Précisions concernant le statut 3b) : chercheur ou chercheuse dans un CCTT	3
Tableau 3 : Précisions concernant le statut 3c) : poste dans un établissement d’enseignement collégial et tâche composée d’au moins 75 % d’activités de recherche	4

Tableau 1 : Précisions concernant le statut 3a) : enseignant ou enseignante dans un établissement d'enseignement collégial

		Admissible comme chercheuse principale / chercheur principal	Admissible comme cochercheuse / cochercheur	Droit au supplément Soutien à la recherche au collégial
1	Poste régulier avec tâches d'enseignement + Ph. D. + temps plein (1)	OUI	OUI	OUI
2	Poste régulier avec tâches d'enseignement + Ph. D. + temps partiel	NON	NON	NON
3	Poste non permanent avec tâches d'enseignement + Ph. D. + lien d'emploi pendant toute la durée de la subvention (2) + temps plein (1)	OUI	OUI	OUI
4	Poste non permanent avec tâches d'enseignement + Ph. D. + lien d'emploi pendant toute la durée de la subvention (2) + temps partiel	NON	NON	NON
5	Poste non permanent avec tâches d'enseignement + Ph. D. + sans lien d'emploi pendant toute la durée de la subvention + temps plein (1) ou temps partiel	NON	NON	NON
6	Poste régulier ou non permanent sans Ph. D., mais avec diplôme de maîtrise + lien d'emploi pendant toute la durée de la subvention (2) + temps plein (1)	NON	OUI	NON
7	Poste régulier ou non permanent sans Ph. D., mais avec diplôme de maîtrise + lien d'emploi pendant toute la durée de la subvention (2) + temps partiel	NON	NON	NON

(1) Le temps plein pour les postes de chercheurs ou chercheuses de collège avec tâches d'enseignement correspond généralement à quatre charges de cours par session ou l'équivalent en dégagement de cours payé par le collège, mais peut être variable selon les conventions collectives. Les quatre charges de cours peuvent être données dans plusieurs établissements postsecondaires différents. Cette charge à temps plein doit être maintenue tout au long de l'octroi pour conserver le rôle de chercheuse principale ou chercheur principal.

(2) Le lien d'emploi est défini au sens de la convention collective de la personne candidate.

Tableau 2 : Précisions concernant le statut 3b) : chercheur ou chercheuse dans un CCTT

		Admissible comme chercheuse principale / chercheur principal	Admissible comme cochercheuse / cochercheur	Droit au Soutien salarial (à même le budget de la subvention)
1	Poste régulier + Ph. D. + lien d'emploi durant toute la durée de la subvention (2) + temps plein (3)	OUI	OUI	OUI
2	Poste régulier + Ph. D. + lien d'emploi durant toute la durée de la subvention (2) + temps partiel	NON	NON	NON
3	Poste non permanent + Ph. D. + lien d'emploi durant toute la durée de la subvention (2) + temps plein (3)	OUI	OUI	OUI
4	Poste non permanent + Ph. D. + lien d'emploi durant toute la durée de la subvention (2) + temps partiel	NON	NON	NON
5	Poste régulier ou non permanent sans Ph. D. mais avec diplôme de maîtrise + lien d'emploi pendant toute la durée de la subvention (2) + temps plein (3)	NON	OUI	OUI
6	Poste régulier ou non permanent sans Ph. D. mais avec diplôme de maîtrise, + lien d'emploi pendant toute la durée de la subvention (2) + temps partiel	NON	NON	NON

1) Temps plein pour les postes de chercheurs ou chercheuses de collège avec tâches d'enseignement correspond généralement à quatre charges de cours par session ou l'équivalent en déchargement de cours payé par le collège, mais peut être variable selon les conventions collectives. Les quatre charges de cours peuvent être données dans plusieurs établissements postsecondaires différents. Cette charge à temps plein doit être maintenue tout au long de l'octroi pour conserver le rôle de chercheuse principale ou chercheur principal.

(2) Lien d'emploi définit au sens de la convention collective de la personne candidate.

(3) Temps plein pour les postes de chercheuses ou chercheurs en CCTT ou pour un poste dans un établissement collégial est défini au sens de la convention collective de la personne candidate. Cette charge à temps plein doit être maintenue tout au long de l'octroi pour conserver le rôle de chercheuse principale ou chercheur principal.

Tableau 3 : Précisions concernant le statut 3c) : poste dans un établissement d'enseignement collégial et tâche composée d'au moins 75 % d'activités de recherche

		Admissible comme chercheuse principale / chercheur principal	Admissible comme cochercheuse / cochercheur	Droit au Soutien salarial (à même le budget de la subvention)
1	Poste régulier dans un établissement collégial dont la tâche est composée d'au moins 75% d'activités de recherche + Ph. D. + lien d'emploi durant toute la durée de la subvention (2) + temps plein (3)	OUI	OUI	OUI
2	Poste régulier dans un établissement d'enseignement collégial dont la tâche est composée d'au moins 75% d'activité de recherche + Ph. D + lien d'emploi durant toute la durée de la subvention (2) + temps partiel	NON	NON	NON
3	Poste non permanent dans un établissement collégial dont la tâche est composée d'au moins 75% d'activité de recherche + Ph. D. + lien d'emploi durant toute la durée de la subvention (2) + temps plein (3)	OUI	OUI	OUI
4	Poste non permanent dans un établissement collégial dont la tâche est composée d'au moins 75% d'activité de recherche + Ph. D. + lien d'emploi durant toute la durée de la subvention (2) + temps partiel	NON	NON	NON
5	Poste régulier ou non permanent dans un établissement collégial dont la tâche est composée d'au moins 75% d'activités de recherche sans Ph. D., mais avec diplôme de maîtrise, + lien d'emploi durant toute la durée de la subvention + temps plein (3)	NON	OUI	OUI
6	Poste régulier ou non permanent dans un établissement collégial dont la tâche est composée d'au moins 75% d'activités de recherche sans Ph. D., mais avec diplôme de maîtrise, + lien d'emploi durant toute la durée de la subvention + temps partiel	NON	NON	NON

1) Temps plein pour les postes de chercheurs ou chercheuses de collège avec tâches d'enseignement correspond généralement à quatre charges de cours par session ou l'équivalent en déchargement de cours payé par le collège, mais peut être variable selon les conventions collectives. Les quatre charges de cours peuvent être données dans plusieurs établissements postsecondaires différents. Cette charge à temps plein doit être maintenue tout au long de l'octroi pour conserver le rôle de chercheuse principale ou chercheur principal.

(2) Lien d'emploi définit au sens de la convention collective de la personne candidate.

(3) Temps plein pour les postes de chercheuses ou chercheurs en CCTT ou pour un poste dans un établissement collégial est défini au sens de la convention collective de la personne candidate. Cette charge à temps plein doit être maintenue tout au long de l'octroi pour conserver le rôle de chercheuse principale ou chercheur principal.